

**Société par actions simplifiée « 2GCS »**  
**Siège sociale : 19 avenue Carrérot 64230 LESCAR**  
**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS de PAU numéro 428 265 888**

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU** 8 décembre 2023

Les associés de la Société dénommée 2GCS, société par actions simplifiée dont le siège est à 19 avenue Carrérot 64230 LESCAR, identifiée au SIREN sous le numéro 428 265 888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La feuille de présence, dûment signée par l'associé, permet de constater la présence de :

- Monsieur Sauveur JAIR
- Madame Catherine JAIR
- Monsieur Guillaume JAIR

Total des parts présentes : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leurs votes.

Personne ne demandant la parole, le président procède à la lecture de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1°/ **CONSTATATION** du décès de Madame Marie-Gabrielle JAIR, associé de la société,  
2°/ **CONSTATATION** de la nouvelle répartition du capital social  
3°/ **DONNER** tous pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités nécessaires aux modifications statutaires.

Sont à disposition, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à sa disposition plus de quinze jours avant la date de la présente réunion.

**RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés constatent le décès de Madame Marie-Gabrielle JAIR intervenu à PAU (64000) le 18 novembre 2023.

Laissant pour recueillir sa succession :

**Conjoint survivant**

Monsieur Sauveur Jean François **JAIR**, retraité, demeurant à LESCAR (64230) 19 avenue Carrérot.

Né à MARSEILLE (13000) le 9 août 1948.

Veuf de Madame Marie-Gabrielle Raymonde **SCHWARTZ**.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la

succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Titulaire du droit de jouissance gratuite, pendant une année à compter du décès, du logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, que le conjoint occupait effectivement à titre de résidence principale au jour du décès, ainsi que du mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.

Bénéficiaire, si le conjoint en fait la demande dans l'année du décès, d'un droit d'habitation viager sur ce logement, et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

### Héritiers

Madame Catherine **JAIR**, assistante de direction, épouse de Monsieur Denis **VALIERE**, demeurant à NANTES (44300) 21 rue Vendémiaire.

Née à TREVES (ALLEMAGNE) le 5 janvier 1973.

Mariée à la mairie de NANTES (44000) le 21 octobre 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Monsieur Guillaume **JAIR**, coordinateur SAP chez AIRBUS, demeurant à TOULOUSE (31300) 20 allée de Limagne Bât B.

Né à NANCY (54000) le 16 août 1985.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritière ensemble pour le tout ou chacun pour la moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

### QUALITES HEREDITAIRES

**Monsieur Sauveur JAIR a la qualité d'époux commun en biens et donataire en vertu de l'acte susvisé de Madame Marie-Gabrielle JAIR, seul propriétaire des biens de la succession par suite de la renonciation à l'action en réduction dans le cadre de la disposition de dernières volontés sus-énoncée de Madame Catherine JAIR et Monsieur Guillaume JAIR qui étaient habiles à se dire et porter héritiers de Madame Marie-Gabrielle SCHWARTZ.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

### DEUXIEME RESOLUTION

Par suite, la répartition du capital social s'établit de la façon suivante :

Le capital social s'élève à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR)

Il est divisé en 500 actions entièrement libérées.

- Monsieur Sauveur JAIR, propriétaire de 500 actions en usufruit, par suite de la réversibilité d'usufruit stipulée dans la donation-partage du 27 décembre 2017,

- Madame Catherine JAIR, propriétaire de 250 actions en nue-propiété,

- Monsieur Guillaume JAIR, propriétaire de 250 actions en nue-propiété,

L'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce compétant, et en particulier à tout collaborateur de Maître Nathalie RUIZ, notaire à LESCAR (64230), 3 rue de Satao, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a vertical line and a horizontal line crossing it.